

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 mai 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillères M^{me} Jasmine Sharma et Diane Morin.
(Elles assistent à la séance par visioconférence, mais conformément à la Loi sur les cités et villes, elles n'ont pas droit de voter n'étant pas présentes en personne.)

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-05-0337 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 mai 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 5.6 Bail / Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges / Lot 1 675 398 / 420, avenue Saint-Charles / Autorisation de signature

« ADOPTÉE »

22-05-0338 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance ordinaire du 19 avril 2022;
- séance extraordinaire du 25 avril 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0339 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2022

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 25 avril 2022 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

22-05-0340 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-05-0341 Demande au MAMH / Modification de la Loi sur les cités et villes pour permettre la présence des élus en mode hybride aux séances du conseil

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'allègement général des mesures sanitaires, l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, qui permet la participation à distance des membres de toute réunion, séance ou assemblée d'un organe délibérant, a été abrogé le vendredi 25 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-024;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les séances du conseil doivent se tenir obligatoirement en personne comme le prévoit entre autres la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et que la participation des membres du conseil aux séances par d'autres moyens de communication n'est plus permise, de même que le recours à un mode hybride (membres en présentiel et à distance);

CONSIDÉRANT que la participation à distance des membres du conseil pendant près de deux ans a permis de maintenir, malgré leur situation personnelle, un haut niveau de leur présence aux séances favorisant ainsi le maintien de la santé de la vie démocratique municipale;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de permettre aux membres du conseil de participer aux séances du conseil par d'autres moyens de communication, autant pour des considérations liées à la santé que pour encourager la conciliation travail-famille, et faciliter l'exercice du droit de vote de ces derniers;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'une modification soit apportée à la Loi sur les cités et villes afin que la participation des membres du conseil aux séances soit permise en mode hybride (membres en présentiel et à distance);

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à l'UMQ, à la MRC et à la députée de Vaudreuil.

« ADOPTÉE »

22-05-0342 Comité environnement / Démission et nomination d'un membre du Comité environnement

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-1011 désignant des élus à titre de membres de comités du conseil;

CONSIDÉRANT que la conseillère M^{me} Jasmine Sharma, après cinq ans à la présidence du Comité environnement et aillant veillé à la mise en œuvre de la première Politique environnementale, désire se désister dudit comité afin d'encourager l'implication de la relève;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT que la conseillère M^{me} Karine Lechasseur a démontré un intérêt marqué pour les enjeux entourant le développement durable, notamment par sa récente participation dans le programme sur la résilience aux changements climatiques organisé par la Fédération canadienne des municipalités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la conseillère M^{me} Karine Lechasseur soit nommée membre du Comité environnement;

QUE le Conseil remercie chaleureusement M^{me} Sharma pour sa contribution et son implication au sein dudit comité.

« ADOPTÉE »

22-05-0343 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières / Centre d'action bénévole L'Actuel

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole L'Actuel a demandé une reconnaissance à cette fin à la Commission municipale du Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-59049-002.

« ADOPTÉE »

22-05-0344 Servitude / Réseaux d'aqueduc et d'éclairage / Partie du lot 2 438 020 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la présence de réseaux d'aqueduc et d'éclairage privés sur le lot 2 438 020, lesquels desservent les unités en copropriété sises sur cette rue privée;

CONSIDÉRANT que ce réseau d'aqueduc est relié au réseau principal de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce réseau d'éclairage est relié à un point d'alimentation qui dessert également des voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces réseaux soient manipulés et entretenus par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude d'entretien de ces réseaux d'aqueduc et d'éclairage en faveur de la Ville, sur une partie du lot 2 438 020 d'une superficie de 1 295,50 mètres carrés, le tout conformément à la description technique portant le numéro de minute 4940, préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des copropriétaires Les Castels du Lac a consenti à la l'établissement de la servitude en faveur de la Ville, et ce, à titre gratuit;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires Les Castels du Lac, sur une partie du lot 2 438 020 ayant une superficie de 1 295,50 mètres carrés, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-05-0345 Modification de la résolution 22-01-010 / Entente / Occupation du domaine public / Conception Habitat 2015 inc. / Parties des lots 3 001 523 et 4 421 018 / Boulevard de la Gare / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-010 autorisant la signature d'une entente avec Conception Habitat 2015 inc. pour l'occupation temporaire d'une partie des lots 3 001 523 et 4 421 019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le terme de l'entente ainsi que le montant de la contrepartie à payer, et ce, vu un délai dans la réalisation du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 22-01-010 soit modifiée afin que l'entente soit effective du 3 mai 2022 au 15 juin 2023, le tout pour une contrepartie totale de 5 053 \$, représentant une occupation d'une durée approximative de 9 h par jour soit du lundi au vendredi de 7 h à 16 h, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-05-0346 Vente pour défaut de paiement de taxes 2022 / Ordonnance

CONSIDÉRANT l'état produit par le trésorier, M. Marco Pilon, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2020 et antérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique qui se tiendra le 16 juin 2022 à 14 h, conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, les immeubles à l'égard desquels les taxes imposées pour les années 2020 et antérieures n'ont pas été payées en totalité, à l'exception des immeubles :

- dont le solde des taxes dû pour l'année 2020 est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un maximum de 150 \$;
- dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;

à moins qu'avant le 16 juin 2022 à 14 h, les propriétaires des immeubles devant être vendus à l'enchère publique n'aient acquitté en totalité le montant des taxes imposé pour les années 2021 et antérieures ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais.

« ADOPTÉE »

22-05-0347 Vente pour défaut de paiement de taxes 2022 / Autorisation d'enchérir

CONSIDÉRANT que l'article 536 de la Loi sur les cités et villes autorise la municipalité à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles mis en vente pour taxes municipales et scolaires lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement desdites taxes qui se tiendra le 16 juin 2022 à 14 h;

QUE le trésorier ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

« ADOPTÉE »

22-05-0348 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 19 avril 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-05-0349 Service des eaux / Embauche / Technicien en instrumentation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 19 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Richard Aubé au poste régulier de technicien en instrumentation au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 7 juin 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 10 - échelon 5, de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE des félicitations soient adressées à M. Aubé.

« ADOPTÉE »

22-05-0350 Service des eaux / Mutation / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 19 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la mutation de M^{me} Jacinthe Sauvé au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 30 mai 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7- échelon 5, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Sauvé ait une période d'essai de trois mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Sauvé.

« ADOPTÉE »

22-05-0351 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Coordonnatrice – Loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 22 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M^{me} Marie-Kim Beauchamp au poste régulier de coordonnatrice – Loisirs au sein de la division - Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 3 mai 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 9 - échelon 5, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la période durant laquelle M^{me} Beauchamp a occupé temporairement le poste de coordonnatrice – Loisirs soit considérée dans le calcul de la période d'essai de 960 heures conformément à l'article 16.04 – Changement de statut de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

QUE M^{me} Beauchamp pourra être confirmée dans son poste à la suite de sa période d'essai et sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Beauchamp.

« ADOPTÉE »

22-05-0352 Service de l'aménagement du territoire / Nominations / Inspecteurs municipaux 1

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 13 avril 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées les nominations de M^{me} Kaoukab Khelef et M. Simon Folco aux postes réguliers d'inspecteurs municipaux 1 au sein de la division - Permis et inspections du Service de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 3 mai 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 9, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Khelef et M. Folco soient réputés avoir complété leur période d'essai de 960 heures conformément à l'article 4.10 - Salarié à l'essai de la convention collective de travail en vigueur;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Khelef et M. Folco.

« ADOPTÉE »

22-05-0353 Service de l'aménagement du territoire / Embauche / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 22 avril 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Nathalie Goyer au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 23 mai 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7 - échelon 5, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Goyer ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Goyer.

« ADOPTÉE »

22-05-0354 Comité de santé et sécurité du travail / Cols blancs / Réunion du 6 avril 2022

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs tenue le 6 avril 2022 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-05-0355 Mandat / Centre d'acquisitions gouvernementales / Regroupement d'achats / Équipements multifonctions / 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 / Autorisation de signature / Abrogation de la résolution 21-03-229

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-229 par laquelle la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats 2021-6955-64 mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que le CAG a mis fin à cet appel d'offres le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une nouvelle proposition du CAG de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes publics intéressés, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achats visant l'acquisition et la location d'imprimantes et d'équipements multifonctions;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permettant à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat à commandes attribué à l'intérieur d'une fourchette de 10 % du prix le plus bas en référence à l'article 18 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats pour se procurer de l'équipement multifonctions dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats 2022-8065-50 mis en place par le CAG couvrant la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 (36 mois);

QUE la Ville confie au CAG le mandat d'acquérir, pour son compte et à ses frais, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale et s'engage à respecter les termes de ce contrat;

QUE le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville, tout document d'adhésion;

QUE la résolution 21-03-229 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

22-05-0356 Appel de projets en médiation culturelle 2022

CONSIDÉRANT l'opportunité d'offrir aux citoyens de Vaudreuil-Dorion des activités de médiation culturelle à la fois originales et porteuses pour le développement des sentiments de fierté et d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les artistes et organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la grande participation des citoyens de la Ville aux différentes activités proposées depuis le lancement du programme *Je suis...*;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptés les projets de médiation culturelle ci-dessous et soit autorisée, à cet effet, une dépense de 38 219,65 \$ pour l'année 2022 :

Activité	Promoteur	Montant
Chaque petit pas Création d'une œuvre collective en médiation culturelle traitant de l'environnement avec enfants, parents et aînés.	Centre prénatal et jeunes familles	3 395 \$
Le surf Création d'un carnet de loisirs et d'écriture avec les aînés des différentes résidences et autres.	Nathalyrmène Rousseau	3 633,21 \$
Oasis de biodiversité Réalisation d'une murale au mur de la piscine par les jeunes du Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges pour soutenir le projet La culture à l'école.	Madeleine Turgeon	10 000 \$
Tenir à un fil Création de mosaïque avec les citoyens et la communauté afghane de Vaudreuil-Dorion afin d'en faire une œuvre collective	Madeleine Turgeon	4 886,44 \$
Le mur des amitiés Création d'une œuvre avec la clientèle du parrainage civique (les artistes du bonheur) portant sur les amitiés.	Parrainage Civique de Vaudreuil-Soulanges	2 715 \$

Connexions Création d'une œuvre avec les proches aidants de gens vivant avec l'Alzheimer pour sortir de l'isolement.	Manon Desserres	4 490 \$
Unis dans l'isolement Création d'une œuvre en médiation culturelle suivi d'une exposition et d'une marche pour démystifier la fibromyalgie	Association de fibromyalgie et du syndrome de fatigue chronique de Vaudreuil-Soulanges	1 100 \$
Hommage aux pionnières phase 2 Création des portraits de M ^{mes} Marier et Valois, pionnières de Vaudreuil-Dorion, en médiation culturelle avec les citoyens en mosaïque. Ces deux portraits viendront compléter l'œuvre Hommage aux pionnières débutée en 2020.	Monica Brinkman	8 000 \$
TOTAL		38 219,65 \$

« ADOPTÉE »

22-05-0357 Suspension temporaire / Application de l'article 14.1.1 de l'Annexe 14 du Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 / Festival de cirque / Concessions de restaurant / COVID-19

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de cirque prévue du 23 au 25 juin 2022;

CONSIDÉRANT les nombreux défis rencontrés par les restaurateurs locaux relativement aux mesures liées à la pandémie de la COVID-19 ainsi qu'à la pénurie de main-d'œuvre à laquelle ils doivent faire face;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'aide prévu au deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir ces derniers afin qu'ils puissent offrir leurs services aux festivaliers pendant l'édition 2022, et ce, en suspendant les frais locatifs de conteneur prévus à l'article 14.1.1 du Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit suspendue l'application de l'article 14.1.1 de l'Annexe 14 du Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709, à l'égard des restaurateurs locaux et pour l'édition 2022 du Festival de cirque.

« ADOPTÉE »

22-05-0358 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-19-45 / Déneigement et entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – Secteur ouest, adjugé par la résolution 19-10-885, est d'une durée de trois ans finissant le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de prolonger le contrat pour deux années additionnelles renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet de prolonger ledit contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la prolongation du contrat n° 401-110-19-45 pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – Secteur ouest adjugé à Ferme Gérard Martel et

Fils inc., 2118, chemin Saint-Louis, Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y1, pour une saison additionnelle, soit la saison 2022-2023;

QUE les coûts du contrat pour la saison 2022-2023 correspondent aux prix de la soumission de l'adjudicataire et que ces prix soient ajustés selon les conditions du devis.

« ADOPTÉE »

22-05-0359 Financement / Acquisition d'une remorque de transport et d'un traceur de ski de fond

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir une remorque pour le transport de machinerie et de matériel ainsi qu'un équipement pour le traçage des pistes de ski de fond au parc Nature Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant maximal de 36 696,28 \$, servant à l'acquisition d'une remorque de transport et d'un traceur de ski de fond, soit financé par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-05-0360 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 1 à 5 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1809.01 / Remplacement des puits P-1 à P-6 et aménagement d'un nouveau puits de pompage dans le roc au champ de captage d'eau souterraine de Vaudreuil-Dorion à Saint-Lazare

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels reliés au projet « Remplacement des puits P-1 à P-6 et aménagement d'un nouveau puits de pompage dans le roc au champ de captage d'eau souterraine de Vaudreuil-Dorion à Saint-Lazare - appel d'offres n° 401-110-21-R1809.01 » comprenant les ordres de changement n^{os} 1 à 5 totalisant un montant de 13 043,94 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-05-0361 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.08 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Aurèle-Joliat

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels reliés au projet « Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Aurèle-Joliat - appel d'offres n° 401-110-21-R1800.08 » comprenant l'ordre de changement n° 3 totalisant un montant de 6 252,47 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-05-0362 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Demande de prix n^o 401-110-21-52 / Entrepreneur général / Travaux de mise à niveau du puits Harwood

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux supplémentaires reliés au projet « Travaux de mise à niveau du puits Harwood - demande de prix n^o 401-110-21-52 » comprenant les ordres de changement nos 1 et 2 totalisant un montant de 3 545,45 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-05-0363 Adjudication de contrat / Appel d'offres n^o 401-110-22-29 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité des Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30, direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en vue de de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que du réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30, direction est, dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 26 avril 2022 immédiatement après 11 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Cima+ S.E.N.C., 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3C 3X6, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant totalisant 526 004,87 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres no 401-110-22-29;

QUE , le cas échéant, la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE dans l'attente de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n^o 1823, cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté et qu'un remboursement au même surplus soit effectué lors de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

« ADOPTÉE »

22-05-0364 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 13 avril 2022

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 avril 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0365 PIIA / 373, route De Lotbinière / Agrandissement du bâtiment principal patrimonial / Lot 1 546 682 / Zone A-836

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-26 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 373, route De Lotbinière, le projet d'agrandissement du bâtiment principal patrimonial, tel que montré aux documents préparés par M^{me} Nicole Proulx, propriétaire, en date du 29 mars 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0366 PIIA / 400, rue Marie-Curie / Construction de deux silos supplémentaires et ajout d'équipements mécaniques au sol / Lot 4 186 801 / Zone I2-128

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-27 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 400, rue Marie-Curie, le projet de construction de deux silos supplémentaires et l'ajout d'équipements mécaniques au sol pour la propriété sise au 400, rue Marie-Curie, tel que montré au document intitulé : « Équipements extérieurs », préparé par la firme Zinno Zappitelli Architectes, en date du 18 mars 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0367 PIIA / 3200, boulevard de la Gare / Aménagement des terrasses et de la place publique / Lot 4 570 300 / Zone C3-302

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-28 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- un support à vélos soit installé sur chacune des terrasses publiques;
- deux supports à vélos soient installés sur la place publique;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare, le projet d'aménagement des terrasses et de la place publique, tel que montré au document intitulé : « Terrasses publiques », pages 01 à 03, préparé par Harden, en date du 16 mars 2022, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- qu'un support à vélos soit installé sur chacune des terrasses publiques;
- que deux supports à vélos soient installés sur la place publique.

« ADOPTÉE »

22-05-0368 PIIA / 625, rue Chicoine / Construction d'une habitation multifamiliale / Lot 6 488 986 (projeté) / Zone H5-755

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-29 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 625, rue Chicoine, le projet de construction d'une habitation multifamiliale, tel que présenté aux documents intitulés : « Le 625, rue Chicoine – Bâtiment résidentiel REV. : 9 mars 2022 », produits par la firme Cormier Lefebvre architectes, et ce, aux conditions suivantes :

- pour l'ensemble du projet, la desserte et les raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission, des communications ou tout autre service public analogue devront être souterrains;
- l'obligation d'aménager un puits privé, pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- l'obligation, pour le promoteur, lors de la vente ou de la location de chacune des unités de logement, de fournir une case de stationnement desservant chaque unité d'habitation;
- l'obligation de prévoir l'emplacement des boîtes postales à l'intérieur du bâtiment;
- le plan de gestion des matières résiduelles, de même que tout aménagement présenté en lien avec ce dernier, ne font pas partie de l'acceptation de la présente demande de PIIA et ces derniers devront faire l'objet d'une approbation ultérieure par les services municipaux concernés;
- que les appareils mécaniques au toit soient dissimulés et entourés d'un mur-écran de la même couleur que l'on retrouve sur le bâtiment;
- qu'advenant l'installation d'équipements de climatisation sur les balcons, que ceux-ci soient dissimulés avec une section givrée ou opaque sur les garde-corps.

« ADOPTÉE »

22-05-0369 Dérogation mineure / 175, boulevard Harwood / Nombre d'étages, marge arrière et nombre d'arbres/ Lot 1 545 851 / Zone C2-708

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-30 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood, afin :

- d'autoriser la construction d'un accès au toit et d'une salle de repos au 5^e étage en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 4 étages;
- d'autoriser une marge arrière de 6,34 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 7,50 mètres;
- d'autoriser que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 5,50 mètres en dérogation à l'article 1.7.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 4,50 mètres;
- d'autoriser la plantation d'un seul arbre à l'intérieur de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 3.2.127.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige la plantation de huit arbres à l'intérieur de l'aire de stationnement.

« ADOPTÉE »

22-05-0370 PIIA / 175, boulevard Harwood / Construction d'une habitation mixte / Lot 1 545 851 / Zone C2-708

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-31 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood, le projet de construction d'une habitation mixte, tel que présenté aux documents intitulés : « Le 175, boulevard Harwood REV : 18 février 2022 », produits par la firme Cormier Lefebvre architecte, et ce, aux conditions suivantes :

- pour l'ensemble du projet, la desserte et les raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission, des communications ou tout autre service public analogue devront être souterrains;
- l'obligation, pour le promoteur, lors de la vente ou de la location de chacune des unités de logement, de fournir une case de stationnement desservant chaque unité d'habitation;
- inclure une signalisation précisant les cases extérieures minimalement requises pour la desserte de l'espace commercial et préciser que ces dernières sont uniquement dédiées aux usagers des espaces commerciaux;
- l'obligation de prévoir l'emplacement des boîtes postales à l'intérieur de l'immeuble;
- le plan de gestion des matières résiduelles ne fait pas partie de l'acceptation de la présente demande de PIIA et ce dernier devra faire l'objet d'une approbation ultérieure par les services municipaux;
- les appareils mécaniques au toit devront être dissimulés et entourés d'un mur-écran de la même couleur que l'on retrouve sur le bâtiment;
- qu'advenant l'installation d'équipements de climatisation sur les balcons, que ceux-ci soient dissimulés avec une section givrée ou opaque sur les garde-corps;
- des aménagements paysagers devront être prévus au pourtour de l'aire de stationnement dans les espaces présentement gazonnés.

« ADOPTÉE »

22-05-0371 PIIA / 113, rue Dumont / Enseigne au mur / Lot 1 546 434 / Zone C2-707

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-32 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022, et ce, conditionnellement à ce que le nom des entreprises « Décor Gâteau MTL » et « MK Gourmandises » soit composé de lettres en relief;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 113, rue Dumont, le projet d'installation d'une enseigne au mur, tel que montré au document intitulé : « 113_Dumont_CCU_220413_ENSEIGNE_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 7 avril 2022, et ce, à la condition que le nom des entreprises « Décor Gâteaux MTL » et « MK Gourmandises » soit composé de lettres en relief.

« ADOPTÉE »

22-05-0372 PIIA / 3206, boulevard de la Gare, local 140 / Enseigne au mur et sur le pylône commun / Lot 4 325 304 / Zones C3-353

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-33 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR pd

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3206, boulevard de la Gare, local 140, le projet d'installation d'une enseigne au mur et d'une enseigne sur le pylône commun, tel que montré au document préparé par la compagnie Slon Enseignes inc., en date du 2 mars 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0373 Dérogation mineure / 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Largeur de la zone tampon, clôture en bois traité, hauteur du talus / Lot 6 351 788 / Zone C3-226

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-34 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser :

- une zone tampon d'une largeur de 6,50 mètres en dérogation à l'article 3.2.10.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 10 mètres;
- qu'aucune clôture ne soit installée au sommet du talus en dérogation à l'article 3.2.92 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une clôture en bois traité d'une hauteur de 1,50 mètre sis au sommet du talus;

- une hauteur du talus de 1,80 mètre en dérogation à l'article 3.2.92 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une hauteur minimale de 3 mètres.

« ADOPTÉE »

22-05-0374 Dérogation mineure / 60, cercle Crescent / Superficie d'un lot / Lot 1 830 413 / Zone H1 802

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 60, cercle Crescent, afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 1 945,2 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-802 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 2 130 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la création d'un lot d'une superficie de 1 945,2 mètres, en raison de la ligne de lot latérale qui n'est pas perpendiculaire à l'emprise de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n°22-04-35 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, à la suite d'une nouvelle proposition, lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 60, cercle Crescent afin d'autoriser la création d'un lot d'une superficie de 1 606,1 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-802 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 2 130 mètres carrés, et ce, afin que la ligne latérale du lot soit perpendiculaire à l'emprise de la voie de circulation.

« ADOPTÉE »

22-05-0375 PIIA / 139, avenue Saint-Charles / Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment patrimonial / Lot 1 546 385 / Zone C2-531

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-04-36 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 139, avenue Saint-Charles, le projet de réfection du revêtement de la toiture du bâtiment patrimonial, tel que montré au document intitulé : « 139_Saint_Charles_CCU_220413_PIIA_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 13 avril 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0376 PIIA / 585, avenue Saint-Charles, local 180 / Enseigne au mur / Lot 5 443 991 / Zone C3 242

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n°22-04-37 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, le projet d'installation d'une enseigne au mur, tel que montré au document intitulé : « Entrepôt de la lunette », préparé par la compagnie Enseignes numérique FX Boisvert, en date du 9 mars 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0377 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 104-108, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 378

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2020-10071 d'un bâtiment commercial sur le lot vacant 1 546 378;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non-construit;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 546 378 est de 916,40 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 91,64 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 546 378 lors de la demande du permis était de 320 700 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 32 070 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.00 (facteur 2022);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 32 070 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-05-0378 Dépôt du bilan / Politique environnementale 2018-2022

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-326 laquelle adoptait la Politique environnementale 2018-2022;

CONSIDÉRANT l'approche de validation et d'audit interne permettant au fil des ans d'évaluer le positionnement de la Ville par rapport aux engagements contenus dans sa politique;

CONSIDÉRANT que la Ville a récemment dressé le bilan de ladite politique;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE prendre acte du dépôt du bilan de la Politique environnementale 2018-2022;

QUE ce bilan soit publié sur le site Internet de la Ville;

QUE des remerciements soient adressés à M^{mes} Elaine Steinberg, Bianca Blais-Fortin, Lina Simahfoud, Hélène Bélanger, Isabelle Joncas et M. Yan Roy, membres citoyens du Comité environnement, pour leurs engagement, dévouement et participation à la mise en œuvre de cette politique.

« ADOPTÉE »

22-05-0379 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1822 / Plan et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'alimentation, d'emmagasinement et de distribution d'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1822 a été déposé à une séance tenue le 19 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1822 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emmagasinement et à la distribution de l'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion en décrétant une dépense de 23 652 000 \$ et un emprunt de 15 852 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

22-05-0380 Adoption / Règlement n° 1781-05 / Nuisances / Bruit provenant de travaux de construction sur un chantier visant un usage de la classe d'usages (P2)

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1781-05 a été déposé à une séance tenue le 19 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1781-05 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1781 (RMH 450) afin d'ajouter une disposition relative au bruit provenant de travaux de construction sur un chantier visant un usage de la classe d'usages (P2) ».

« ADOPTÉE »

22-05-0381 Adoption / Règlement n° 1275-301 / Zonage / Retrait de l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3) / Encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2),

Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H (P2) prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement des classes d'usage / Soumission de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel / Soustraction de la zone C3-748 à l'application de l'article 3.1.32

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le premier projet de règlement n° 1275-301 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 28 mars 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 11 au 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 28 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 4 avril 2022 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 7 avril 2022, une demande valide contenant cinq signatures provenant de la zone H1-751 contigüe à la zone concernée C3-748 a été déposée à l'égard de la disposition 2 (article 2) et des dispositions 3 à 8 (article 3) du second projet de règlement n° 1275-301 afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue de la zone concernée C3-748 à l'égard de la disposition 2 de telle sorte que celle-ci n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la nécessité de soustraire la zone C3-748 à l'application de l'article 3.1.32 adopté par l'article 3 du présent règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'égard de l'ensemble des autres zones peuvent maintenant être incluses dans le présent règlement résiduel qui n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-301 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- soustraire des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3), l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981);
- prévoir un encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, en prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement;
- soumettre l'usage « organisation religieuse (981) » des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel;
- d'inclure à la grille des usages et norme de la zone C3-748 une note visant à la soustraire à l'application de l'article 3.1.32 ».

« ADOPTÉE »

22-05-0382 Adoption / Règlement distinct n° 1275-301-01 / Zonage / Encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H (P2) prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement des classes d'usage / Soumission de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel / Zone C3-748

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le premier projet de règlement n° 1275-301 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 28 mars 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 11 au 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 28 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 4 avril 2022 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 7 avril 2022, une demande valide contenant cinq signatures provenant de la zone H1-751 contigüe à la zone concernée C3-748 a été déposée à l'égard de la disposition 2 (article 2) et des dispositions 3 à 8 (article 3) du second projet de règlement n° 1275-301 afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue de la zone concernée C3-748 à l'égard de la disposition 2 de telle sorte que celle-ci n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un registre sera ouvert uniquement pour les dispositions 3 à 8 (article 3) pour la zone contigüe H1-751 ainsi que pour la zone concernée C3-748;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement résiduel n° 1275-301 adopté ce jour prévoit que la zone C3-748 est soustraite à l'application de l'article 3.1.32 adopté par l'article 3;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'égard de la zone C3-748 peuvent maintenant être incluses dans un règlement distinct, lequel porte le numéro 1275-301-01, qui doit être approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement distinct n° 1275-301-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'assujettir la zone C3-748 à l'application de l'article 3.1.32 adopté par le règlement résiduel 1275-301 »;

QUE la procédure d'enregistrement afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire soit tenue le 10 mai 2022 de 9 h à 19 h.

« ADOPTÉE »

22-05-0383 Adoption / Règlement n° 1743-03 / Usages conditionnels / Permission d'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou

Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le premier projet de règlement n° 1743-03 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 28 mars 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 11 au 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 28 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 4 avril 2022 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 7 avril 2022, une demande valide contenant cinq signatures provenant de la zone H1-751 contigüe à la zone concernée C3-748 a été déposée à l'égard de la disposition 1 (article 1) du second projet de règlement n° 1743-03 afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la disposition susceptible d'approbation référendaire du présent règlement à l'égard de l'ensemble des autres zones peut maintenant être incluse dans le présent règlement résiduel qui n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la nécessité de soustraire la zone C3-748 à l'application des articles 55 à 57 du Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 adoptés par l'article 1 du présent règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1743-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin :

- de permettre l'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), , autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, à l'exception de la zone C3 748, conditionnelle à certains critères;
- d'inclure à la grille des usages et normes de la zone C3-748, en annexe 1 du Règlement de zonage 1275, une note visant à la soustraire à l'application de la section 7, comprenant les articles 55 à 57, du Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 ».

« ADOPTÉE »

22-05-0384 Adoption / Règlement distinct n° 1743-03-01 / Usages conditionnels / Assujettissement de la zone C3-748 à l'application de la section 7 du chapitre 3 adoptée par le Règlement résiduel n° 1743-03

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le premier projet de règlement n° 1743-03 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 28 mars 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 11 au 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 28 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 4 avril 2022 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 7 avril 2022, une demande valide contenant cinq signatures provenant de la zone H1-751 contigüe à la zone concernée C3-748 a été déposée à l'égard de la disposition 1 (article 1) du second projet de règlement n° 1743 03 afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un registre sera ouvert pour la zone contigüe H1-751 ainsi que pour la zone concernée C3-748 pour la seule disposition du règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement résiduel n° 1743-03 adopté ce jour prévoit que la zone C3-748 est soustraite à l'application de la section 7 du chapitre 3 adoptée par l'article 1 de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la disposition susceptible d'approbation référendaire à l'égard de la zone C3-748 peut maintenant être incluse dans un règlement distinct, lequel porte le n° 1743-03-01, qui doit être approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement distinct n° 1743-03-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin d'assujettir la zone C3-748 à l'application de la section 7 du chapitre 3 adoptée par le Règlement résiduel n° 1743-03 »;

QUE la procédure d'enregistrement afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire soit tenue le 10 mai 2022 de 9 h à 19 h.

« ADOPTÉE »

22-05-0385 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1823 / Plan et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1823 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense de 10 162 000 \$ et un emprunt de 2 183 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-05-0386 Adoption de projet / Règlement n° 1270-73 / Urbanisme / Agrandissement de l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les Services de transport en commun dans la partie agrandie

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-73 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'agrandir l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les Services de transport en commun dans la partie agrandie »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-05-0387 Avis de motion / Règlement n° 1270-73 / Urbanisme / Agrandissement de l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les Services de transport en commun dans la partie agrandie

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 1270 d'agrandir l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les Services de transport en commun dans la partie agrandie.

22-05-0388 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-304 / Zonage / Permission de l'usage « Transport en commun urbain (4571) » / Zone I2-128 / Agrandissement de la zone I2-128 à même la zone I1-131

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-304 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de permettre l'usage « Transports en commun urbain (4571) » dans la zone I2-128;
- d'agrandir la zone I2-128 à même la zone I1-131 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-05-0389 Avis de motion / Règlement n° 1275-304 / Zonage / Permission de l'usage « Transport en commun urbain (4571) » / Zone I2-128 / Agrandissement de la zone I2-128 à même la zone I1-131

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'usage « Transport en commun urbain (4571) » dans la zone I2-128 et d'agrandir la zone I2-128 à même la zone I1-131.

22-05-0390 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1821 / Protection de la ressource en eau

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1821 sur la protection de la ressource en eau et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-05-0391 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-21 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Permis d'utilisation extérieure de l'eau potable

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1709-21 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 afin d'ajouter les frais relatifs au permis d'utilisation extérieure de l'eau potable et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-05-0392 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1755-01 / Pôle municipal / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Le conseiller M. le conseiller Monsieur Paul M. Normand dépose le projet de règlement d'emprunt n° 1755-01 autorisant la dépense pour un montant additionnel de 34 524 000 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 25 124 000 \$ et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-05-0393 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 avril 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0394 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur prend parole à titre de nouvelle présidente du Comité environnement afin de souligner qu'elle s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir dans son travail et dans sa vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.

La conseillère M^{me} Diane Morin, assistant à la séance par visioconférence, prend parole pour mentionner que son absence est due à la COVID-19, ce qui confirme selon elle, le bien-fondé de la résolution résultant du point 4.3 de l'ordre du jour, par laquelle demande est faite au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'une modification soit apportée à la Loi sur les cités et villes afin que la participation des membres du conseil aux séances soit permise en mode hybride (membres en présentiel et à distance).

22-05-0395 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-05-0396 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 39 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe